

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 01 OCTOBRE 2024

Début du conseil municipal à 18 h 36.

Étaient présents :

Mme BLANC Dominique, Maire,

Ms GIROD Claude, PONS Alexandre, Mme ROSSAS Amandine, adjoints.

M. BLANC Jérémy, Conseiller Municipal délégué,

Mmes DE JESUS Catherine, GOLAY-RAMEL Martine (arrivée à 18h40), HUGON Denise, QUINIO Marie-Madeleine, REY-NOVOA Dolores, Conseillères Municipales,

Ms. BARRIERE-CONSTANTIN Luc, BRUNET Julien, GIGI Dominique, MARTINOD Guillaume, VISCONTI Régis, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés

Mme BUDUN Sevda, conseillère, a donné pouvoir à Mme HUGON Denise, Conseillère,

Mme DELACHAT Elodie, conseillère, a donné pouvoir à Mme BLANC Dominique, Maire,

Mme FOL Christine, conseillère, a donné pouvoir à Mme ROSSAS Amandine, Adjointe,

Mme FOURNIER Céline, conseillère, a donné pouvoir à M. VISCONTI Régis, Conseiller,

M. FELIX-FIARDET Bastien, Conseillers.

1 ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame HUGON Denise a été élue à l'unanimité à 18h37.

2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2024

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité à 18h37.

3 DELIBERATIONS

3.1 DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget principal 2024 s'avèrent insuffisants pour régler les dépenses engagées de l'année en cours.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de prévoir les modifications budgétaires correspondantes sur l'exercice comptable 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de prévoir les modifications budgétaires en annexe sur l'exercice 2024 du budget principal, s'élevant à :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : **78 175 €**

- Recettes : **78 175 €**

Section d'investissement :

- Dépenses : **97 305 €**

- Recettes : **97 305 €**

Mme Le Maire explique que les grosses modifications budgétaires dans le fonctionnement sont dues aux augmentations de l'électricité et du gaz, aux travaux en régie que nous avons dû faire pour le cabinet infirmier, aux frais de l'agence d'intérim utilisée pour subvenir à l'absence de Mina sur les deux premiers mois, la prise en charge d'un ancien agent en invalidité que nous avons dû recycler.

Au niveau de l'investissement, on minimise souvent les recettes lors de l'élaboration du budget, et on réajuste par une DM quand nous recevons les chiffres exacts. Il y a aussi quelques aléas, comme la panne d'un congélateur à la salle Champ-Fontaine, des raccordements électriques à prévoir pour les illuminations, installation d'une citerne pour arroser le terrain de foot, et de bonnes surprises comme la subvention de la part de la DETR.

La délibération est acceptée à l'unanimité à 19h06.

3.2. OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : AIRE DE RETOURNEMENT DE LOGRAS

Madame le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2014 fixant les tarifs des droits de place voirie et du marché communal.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Route de Lyon, incluant l'aire de retournement de Logras, la commune a initié une réflexion sur le stationnement des commerces itinérants sur son territoire.

Dans un premier temps, il convient de préciser les modalités de stationnement des food trucks sur l'aire de retournement de Logras jusqu'au début des travaux. Une réflexion globale sera menée ensuite.

Madame le Maire présente un texte de convention à proposer aux commerçants ambulants pour une première période allant

- Du 1^{er} octobre 2024 au 31 mars 2025 pour le camion pizza actuellement installé à demeure sur l'aire de retournement, et profitant d'un raccordement au réseau électrique que nous souhaitons supprimer
- Du 1^{er} octobre au 30 juin 2025 pour les autres restaurateurs.

Ensuite, et en fonction de l'avancement du projet de réhabilitation de la route de Lyon, des avenants pourront être signés pour s'adapter à la situation, par exemple prolonger l'occupation, définir un nouvel emplacement...

Il est désormais demandé aux occupants :

- D'être totalement autonomes : aucun branchement (eau, électricité) ne sera autorisé.
- De gérer leurs déchets et ceux de leurs clients.
- De respecter une plage horaire d'activité de 17 h à 23 h.
- De régler une redevance de 10 € par jour de présence.
- De tenir les lieux propres

La commune s'engage quant à elle à prévenir 2 mois à l'avance de tout changement de lieu de stationnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu la convention, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE les termes de la convention concernant l'occupation temporaire du domaine public par les commerces de restauration ambulants pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 juin 2025.

FIXE le prix du loyer à 10 € par jour de présence.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération du 14 décembre 2014

DIT que ces nouvelles conventions seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, tous les documents afférents et les avenants à intervenir.

Suite à la réunion avec les propriétaires de food trucks il avait été proposé comme planning :

Pizza 4 saisons : tous les jours sauf le mercredi

Obsessions culinaires : mercredi

Jonathan Robin : mardi

Food truck indien : les autres jours

La délibération est acceptée à l'unanimité à 18h47.

3.3. COMMUNE DE FARGES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE AYANT LA FONCTION d'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP).

Madame le Maire rappelle la délibération 2023.09.31 l'autorisant à signer la convention passée le 1^{er} octobre 2023 avec la Commune de Farges, suite à sa proposition de mise à disposition, à la commune de Péron, d'un agent technique pour exercer les fonctions de surveillance de la voie publique.

Elle informe ensuite l'assemblée que la Commune de Farges a recruté un nouvel agent technique à temps complet ayant la fonction d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP). Tout comme pour le précédent agent, elle propose sa mise à disposition à la Commune de Péron **à compter du 2 septembre 2024**, pour 3 jours par semaine au lieu de 2 auparavant, compte-tenu de ses besoins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 14,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'information du Conseil Municipal de la commune de Farges en date du 2 septembre 2024 du projet de mise à disposition,

Considérant que le projet de convention a été transmis à l'agent pour recueillir son accord avant sa signature,

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi,

Madame le Maire présente la nouvelle convention proposée par la commune de Farges afin de fixer toutes les conditions relatives à cette mise à disposition de personnel :

L'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) est affecté à temps non complet à raison de 21/35^{ème} (6 demi-journées hebdomadaires aléatoires) à Péron.

Madame le Maire sollicite que la convention prenne effet le 2 SEPTEMBRE 2024, date de mise à disposition effective de l'agent, suivant ce nouveau temps de travail accordé. Cela entraîne la caducité de la convention signée le 1^{er} octobre 2023 à cette date d'effet.

Madame le Maire rappelle que le suivi du dossier de l'agent, le temps de travail, le déroulement de carrière et la rémunération resteront à la charge de la commune de Farges. Il sera sous son autorité hiérarchique uniquement durant les jours où il sera présent sur Péron.

Madame le Maire indique que la commune de Péron devra procéder au remboursement, au prorata de la mise à disposition, des frais occasionnés par l'exercice des fonctions de l'agent tels que prévus à l'article 7 de la nouvelle convention, à savoir :

- Le coût de l'agent tel que calculé par la Commune de Farges, ce qui inclut notamment :
 - Le montant de la rémunération telle que définie à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 (traitement de base, SFT, indemnité de résidence, cotisations et contributions afférentes et primes et indemnités)
 - Le montant du traitement et des remboursements éventuels auquel l'agent aurait droit en cas de maladie ou d'invalidité imputable au service
 - Le coût du véhicule, les frais d'habillement, de formation...
- Le montant des investissements éventuels

Il est précisé qu'en application du 3^{ème} alinéa du III de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la commune de Farges supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
APPROUVE les termes de la nouvelle convention de mise à disposition d'un agent exerçant les fonctions de surveillance de la voie publique, par la commune de Farges.

ACCEPTTE la prise d'effet de la convention à compter du 2 SEPTEMBRE 2024, date de mise à disposition effective de l'agent suivant ce nouveau temps de travail hebdomadaire de 21/35^{ème} (3 jours).

DIT que la convention signée le 1^{er} octobre 2023 devient caduque à cette date d'effet.

APPROUVE le fait que le suivi du dossier de l'agent, le temps de travail, le déroulement de carrière et la rémunération resteront à la charge de la commune de Farges.

Il sera sous l'autorité hiérarchique du Maire de Péron uniquement durant les jours où il sera présent sur Péron.

DIT que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement proratisé des frais occasionnés par l'exercice des fonctions de l'agents tels que prévus à l'article 7 de la nouvelle convention, et rappelé ci-dessus.

DIT qu'à la fin de la mise à disposition, la commune de Farges remboursera à la commune de Péron sa part de la valeur résiduelle des investissements qu'elle aura contribué à financer.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

La délibération est acceptée à l'unanimité à 19h10.

4 POINTS DIVERS

4.1 ECOLE – RESTAURANT SCOLAIRE – COLLEGE

4.1.1 Création d'une ligne téléphonique au restaurant scolaire

Une nouvelle ligne dédiée au restaurant scolaire vient d'être créée. Le matériel sera installé dans les prochains jours.

4.1.2 Rappel des règles de « savoir vivre ensemble » au restaurant scolaire

Le vendredi 6 septembre 2024 M. PONS est allé rappeler les règles en vigueur du restaurant scolaire et des sanctions applicables si ces dernières n'étaient pas respectées.

4.1.3 Régularisation des impayés du restaurant scolaire

Une réunion s'est tenue le 25/09/24 en présence de M. BERTHOMIEU et de M. TERRADE du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax, Mme le Maire, Mme TAVERNIER, Mme GIACOBINO et M. PONS, afin de faire un point sur les factures impayées et regarder les procédures qu'il est possible de mettre en place afin d'y remédier.

4.1.4 Inventaire informatique à l'école

Un inventaire a été réalisé à l'école afin de résilier les contrats de maintenance et autres licences en cours sur le matériel remplacé par les nouveaux Pcs.

4.2 BUDGET – FINANCES

4.2.1 Ligne de trésorerie

En caisse le 01/10/2024 = 785 948,79 €.

4.2.2 Réalisation du budget investissement des mois de septembre 2024

Tiers	Objet	Réalisé
ONF AGENCE COMPTABLE AUVERGNE RHONE ALPES	OP113 ouverture piste forestière 2024 AMO ONFdiag. terrain/financ.dos.FEADER F1200547732/6116	660.00
SA COSEEC FRANCE	APPAREIL TYPE COMBISTAB (herse,rabot,rouleau,balais)piste stabilisée Voie verte F20240723455/25.7.24	5 868.00
SA MBI	ONDULEUR EATON ELLIPSE ECO 800 1500VA USB n° SAS2410251707 serveur Mairie F26017510/28.8.2024	1 598.40
SAS ALPES CONTROLES BUREAU	SIT n°2 M0 démarrage travaux (dt 2.87? rév prix) Contrôle tech OP111 vestiaires F240101AM/22.8.2024	720.47
SCP BARTHELEMY BLANC GEOMETRES	bornage+topo 800m F1815-1820-1822-1856 stade Blanc op111 vestiaires F24.387 LJB	2 927.02
		11 773.89

4.2.3 Réunion « Point budgétaire »

Une réunion est programmée le 09.10.24 avec Mme le Maire, Mme GIACOBINO, M. CUINIER et M. PONS pour faire le point sur les engagements réalisés sur 2024.

4.2.4 D.E.T.R. 2024

Nous venons de recevoir l'arrêté de subvention de la D.E.T.R. pour les vestiaires soit : 116 900 €.

4.3 ASSURANCES

Une réunion s'est tenue en présence de représentant de Groupama, Mme le Maire, Mme TAVERNIER et M. PONS concernant la mise sous surveillance de la commune par Groupama.

En effet, une sinistralité trop importante essentiellement due à la tempête de 2021 dégrade notre ratio cotisation/prise en charge. Il en résulte une augmentation à venir de 20% du prix de nos cotisations et la mise en place d'une franchise par sinistre à partir de 2025. Une discussion est en cours pour négocier cette augmentation tarifaire.

Il n'est pas possible d'aller démarcher une autre assurance car les assurances ne veulent quasiment plus assurer les communes. M. Gibaud vient d'appeler Mme le Maire pour lui signifier que la hausse sera finalement de 12 %, et que selon le degré de sinistralité le montant pourrait être réévalué.

M. BRUNET Julien s'interroge sur les sinistres déclarés. Mme Le Maire explique qu'il n'y a pas que des sinistres, il y a aussi la partie juridique quand nous avons des dossiers au tribunal, les assurances pour tous les bâtiments, la flotte des véhicules. M. PONS Alexandre dit qu'il faudra être plus pertinent sur les déclarations à l'assurance et voir si elles sont toutes nécessaires.

4.4 COMMISSION VOIRIE – SECURITE

4.4.1 Route de Lyon

Une réunion a eu lieu avec M. BARREAU d'ARCHIGRAPH pour le projet de réhabilitation de la Route de Lyon le 04.09.2024 en mairie avec Mme le Maire, Mme ROSSAS, M. PONS et M. CUINIER. Le SIEA doit revenir vers nous afin de nous donner une date pour les travaux d'enfouissements des réseaux suite à la signature des devis faits après le vote du B.P. Sans ces travaux, nous ne pouvons commencer et M. BARREAU a spécifié que cela ne serait pas avant 2025. Cependant, en parallèle il faudra avancer afin de faire l'APD.

4.4.2 Chemin de la Chapelle

Un devis a été demandé au SIEA pour l'enfouissement des réseaux sur une partie de cette voie ainsi qu'à ARCHIGRAPH pour la maîtrise d'Œuvre.

M. VISCONTI explique que ce sont deux riverains qui insistent sur cet enfouissement. Il rappelle que Luc BOURGUIGNON avait fait un devis à l'époque et que cela coûtait très cher.

4.4.3 Illuminations

Un devis va être demandé pour le branchement de certains points dans la commune.

Ms VISCONTI et MARTINOD demandent s'il va y avoir des commissions sur les sujets de la voirie car certains conseillers aimeraient s'investir un peu plus. Mme Le Maire et M. PONS expliquent que cela a toujours été le but. Effectivement, avec la démission de M. VISCONTI et l'accident de M. GIROD, les dossiers ont pris du retard. L'exécutif travaille dans l'urgence et traite les dossiers rapidement. Dans la mesure où M. Girod va reprendre ses fonctions, les réunions vont de nouveau avoir lieu et les conseillers seront sollicités, comme déjà signifié.

4.5 BATIMENTS

4.5.1 Dojo

Installations des panneaux de bois pour recevoir les nouvelles protections murales en prévision de l'agrandissement de la surface des tatamis.

4.5.2 Vestiaires

Les travaux respectent les délais. L'installation de la charpente est sur le point d'être achevée. La mise hors d'air devrait suivre courant octobre.

Une réunion de chantier s'est tenue le mercredi 25/09/24 en présence des représentants du foot pour finaliser et valider l'aménagement intérieur.

Hormis concernant la DETR 2024 faisant l'objet du point 4.2.5., nous sommes toujours en attente des retours sur les autres demandes de subvention déposées (FAFA, Région et Département).

4.6 ESPACES VERTS ET CIMETIERE

4.6.1 Columbarium

Le résultat de l'installation du premier columbarium est plus que concluant. La différence de qualité est évidente. Le second columbarium a été également installé la semaine du 02.10.24.

4.7 PERSONNEL

Suite à la recherche d'un agent pour l'accueil en remplacement de Mme CAREAU Véronique, Mme SINDE Aurélie a commencé ce jour mardi 1^{er} octobre.

4.8 ALPAGES

Une réunion a eu lieu le 27 septembre en présence de l'association AG3 ainsi que de M. PERROT, locataire des pâtures du Gralet suite à un courrier de M. COLLET demandant s'il est possible d'occuper la partie du berger, dans la mesure où cette partie n'est quasiment pas utilisée par le preneur. Cela permettrait de stocker une partie du matériel de l'association et de pouvoir dormir afin de ne pas limiter le nombre de places dans la partie ouverte. M. Perrot a remercié la commune pour les travaux exécutés et donné son accord de principe aux demandes de l'association de l'AG3. Un avenant va être signé. Différents travaux ont été demandés (réparation toit, menuiserie, casse caillou dans le chemin, suppression citerne...). Une réunion va être programmée afin de faire une liste de tout ce qui serait à faire en vue de demander des devis à proposer au prochain Budget Primitif.

4.9 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

4.9.1 Voyage

Le voyage à Bourg-en-Bresse du mardi 10 septembre a été une belle surprise. Les visites du Monastère de Brou et de l'écomusée de St Etienne du Bois ont été très appréciées par tous. Même les personnes ayant déjà visité le monastère ont pu le découvrir autrement grâce à une guide pleine d'humour. Seul bémol, c'est une journée où nous étions beaucoup debout, nos aînés étaient bien fatigués sur le retour.

4.9.2 Brioches de l'ADAPEI

L'opération des brioches de l'ADAPEI aura lieu les vendredi 11 et samedi 12 octobre 2024. Nous avons eu l'autorisation d'anticiper sur les dates « officielles » du lundi 14 au dimanche 20 octobre 2024, du fait du début des vacances scolaires.

Le sou des écoles a accepté de mener l'opération à l'école le vendredi soir. M. BALAGUER nous a également donné l'autorisation de se mettre sur le parvis d'Intermarché le samedi. Mme ROSSAS va s'occuper de trouver les bénévoles auprès des associations.

4.9.3 Réunion inter-CCAS

Une réunion a eu lieu le mardi 24 septembre à Challex entre les CCAS des diverses communes. Mme Dolores REY-NOVOA a représenté le CCAS de Péron.

Ordre du jour :

1. Préparation de la rencontre en octobre avec Madame Rachel PORTHEAULT, responsable centre départemental solidarité du Pays de Gex.
2. Affaires diverses et échanges sur des thèmes que vous désirez aborder.

Cette réunion est la suite de la réunion du mois de juin.

Les communes représentées : Challex (2) Crozet (1) Ferney-Voltaire (1) Gex (2) Péron (1) Prévessin (2) Saint-Genis-Pouilly (1) Versonnex (1)

La réunion a eu lieu le **24 septembre** à la Mairie de Challex. Pour de raisons inconnues, la représentante de la commune d'Ornex qui devait faciliter la réunion n'était pas présente.

Le sujet principal a été la gestion des Assistantes Sociales. En conclusion, Il y a un manque d'information du travail qu'elles réalisent, ainsi que de leurs responsabilités

Nous avons préparé une liste de questions, qui sera envoyée à Mme PORTHEAULT, afin que la rencontre de novembre (pas de date, pour le moment) soit plus productive. Prochainement, la représentante du CCAS de Gex nous enverra un résumé.

Ci-dessous, une liste de questions évoquées :

- Information sur l'organisation des assistantes sociales
- Limite(s) de leur champ d'action.
- Aides précises qu'elles peuvent attribuer
- Structure du CCAS Pays de Gex
- Quels types d'aides et à travers quels organismes ?
- Relation entre les transfrontaliers et les A.S (Assistants sociales)
- Plaquettes informatives du département, en relation avec les aides sociales pour personnes handicapées.
- Aides sociales entre organismes, et comment pouvons-nous, en tant que CCAS, gérer cela ?
- Textes juridiques pour connaître quels documents nous pouvons demander aux possibles bénéficiaires (Déclaration de revenus, fiches de paie, etc...)
- CCAPEX (Commission spécialisée de Coordination des Actions des Expulsions locatives) – Quel est le nouveau fonctionnement/règlement (Organigramme) ?
- Quel est la différence entre les A.S., le CLICL, et le DAC01 ? Quelles sont les champs d'actions de chacun, et où le CCAS peut-il intervenir, et à quel niveau ?

Sur les **affaires diverses**, nous avons parlé des demandes d'aides pour le logement, la cantine, bons alimentaires, l'accompagnement des personnes isolées, activités avec les aînés. Et nous avons aussi discuté des colis de Noël. Sur ce dernier point, chaque commune gère un budget différent. De 30 € jusqu'à 70 €. La plupart offrent un colis à Noël et le repas.

La plupart achètent de **produits locaux**, par exemple GEX qui prend un (1) produit de chaque magasin qu'il y a à Gex (total 15).

C'est le Conseil Municipal, avec des bénévoles qui préparent les colis, ainsi que la distribution.

Nous avons parlé de la possibilité de faire des commandes groupées pour toutes les communes. Mais ce n'est qu'une idée !

Prochaine réunion en novembre à Gex.

4.9.4 Préparation des colis et du repas

Une réunion CCAS a eu lieu le lundi 23 septembre. Mme MARTINOD va demander un devis auprès de Gamm Vert avec qui nous avons travaillé sur les deux dernières années. Les 4 membres présents lors de la réunion proposent autrement de confectionner nous-mêmes les colis. A voir selon le budget alloué pour les colis. Un point a également été fait sur l'animation qu'il y aura lors du prochain repas. Plusieurs propositions ont été faites.

4.10 CEREMONIES ET EVENEMENTS COMMUNAUX

Cette année, la cérémonie du 11 novembre sera organisée par notre commune. Organisation à mettre en place.

5 COMPTES-RENDUS COMMISSIONS COMMUNALES

5.1 COMMISSION URBANISME

5.1.1 SCI UN PEU PLUS AU SUD

L'acte de vente a été signé le 16/09/2024 pour un montant de 8 920 €.

5.1.2 Présentation du projet d'extension de l'élevage de chats, situé au lieu-dit BOCHON-GUEUDET.

M. BLANC Jérémy explique le projet. A l'époque, ils avaient eu l'accord de construire les bâtiments. Maintenant, la zone dans laquelle ils se trouvent pose des problèmes. A l'usage, ils aimeraient faire plus de box mais ils ne peuvent pas. Ils aimeraient également en profiter pour diversifier les races de chats. Leur nouveau projet serait de passer en zone agricole pour refaire une rangée de bâtiment et agrandir le hangar. Après les avoir rencontrés, il leur a été signifié que toute la zone ne passerait pas en zone agricole pour limiter les possibilités de construction.

M. BLANC Jérémy demande l'avis du conseil. Mme GOLAY-RAMEL Martine se dit ennuyée par le fait que ce soit de la vente de chats alors qu'il y en a plein la SPA.

M. BLANC Jérémy demande si le conseil municipal est favorable au changement de zone, et si oui, dans quelles mesures.

Mme REY-NOVOA dit que c'est pénalisé des gens qui souhaitent travailler.

M. BLANC Jérémy explique le zonage proposé par la CAPG : acté à l'unanimité.

5.1.3 Projet des Châtelains

M. VAURS Théo a été débouté de tous ses arguments, mais fait un nouveau recours. Notre avocate propose à la commune de faire un recours abusif contre M. VAURS Théo. M. BLANC Jérémy va se rapprocher du promoteur pour voir s'il est possible de faire un recours conjoint.

M. BLANC Jérémy demande si le conseil souhaite lancer un recours abusif. Accepté à l'unanimité.

5.1.4 Point sur les non-conformités d'urbanisme en cours

M. BLANC Jérémy demande l'avis du conseil sur les non-conformités d'urbanisme en cours en nous présentant 8 dossiers.

Vote pour porter plainte contre les 9 dossiers en infraction : Oui à la majorité avec une abstention (Marie-Madeleine QUINIO) et un contre (Martine GOLAY-RAMEL qui pense qu'il faut prioriser les dossiers au niveau budgétaire).

5.1.5 Décisions défavorables

Déclarations Préalables

- DP24B0073, 124 Chemin du Molard, Travaux de confortement du sol par la pose d'enroches sur une longueur de 15m et une hauteur de 4m.

- DP24B0072, 146 Chemin du Molard, Travaux de confortement du sol par la pose d'enrochements sur une longueur de 17m et une hauteur de 4 m.
- DP24B0046, 1045 Route de Lyon, Pose de boîtier de climatisation sur la façade rue de la Gaine.

5.2 COMMISSION SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – JEUNESSE

5.2.1 Conseil Municipal Jeune

MM. PONS et LAMBERT ont eu rendez-vous au collège avec Mme Anita VITTECOQ le 19.09.24. Lors de cette réunion il a été décidé que les élections se tiendraient sur la première quinzaine de novembre. Les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} pourront candidater au CMJ. Les élections auront lieu dans la deuxième semaine de novembre.

5.3 COMMISSION ASSOCIATIONS & SPORT

5.3.1 Le calendrier des fêtes

Le calendrier des fêtes aura lieu le mardi 08 octobre 2024. La commission se réunit le mercredi 03 octobre pour préparer la réunion.

Mme FOL Christine s'est proposée pour s'occuper de l'organisation de l'apéritif qui sera offert aux associations.

5.3.2 Comité des fêtes

La montée du Gralet a connu quelques aléas cette année. A cause d'une bise très froide, les conditions n'étaient pas bonnes pour maintenir le repas au Gralet. Pour ne pas prendre de risques, la montée a donc été annulée. Cependant, le repas a été maintenu devant le local du comité des fêtes, soit sur place, soit à l'emporter. Un grand merci aux péronnais qui sont venus soutenir l'association.

5.3.3 Association La jeunesse

L'AG de la jeunesse a eu lieu le vendredi 20 septembre. M. Jérémy BLANC a représenté la mairie.

Le nouveau bureau est :

Président : Ioan CHEVASSUS

Vice-Président : Simon MAIRE

Secrétaire : Mathis MOUSSARD

Vice-secrétaire : Elena DELACHAT

Trésorier : Evan VERNEY

Vice-Trésorier : Noha MERIDJI

5.4 FORET – AGRICULTURE – ENVIRONNEMENT

5.4.1 Réunion avec les représentants de l'association PAYSANS DE PERON et un riverain de la Rue de la Fruitière

Une réunion s'est tenue le 11/09/24 en présence de MM. BLANC Régis, CUZIN Lucien, TIGNON-CHOUDANT Gérard et M. REGARD Gilles

Les points abordés :

- Mise en sens unique d'une partie de la Rue du Cercle
 - Il leur a été spécifié que cet essai était pour la sécurité des personnes, vélos... sur ces 50 mètres. Suite à l'installation des pots de fleurs à l'intersection de la Rue du Cercle et de la Rue de Bruel, les voitures ne stationnent plus dans ce virage et de ce fait ne sont plus devant le poteau d'incendie.

Mme le Maire signale que ce lundi Mme Maitre est venue en mairie pour se plaindre du manque de sécurité de cette portion de voie, que les gens ne respectent pas le sens interdit et se parquent dangereusement dans le virage au croisement de la Rue de Bruel et la Rue du Cercle.

Elle informe également du mail de M. Penny pour expliquer son mécontentement.

Pour mémoire, ce sens unique, était mis provisoirement pour la sécurité. Cependant, au vu du mécontentement de certains des riverains, elle propose de supprimer celui-ci. Accord du conseil municipal.

- Entretien des chemins forestiers

- Les représentants de l'association agricole regrettent que leurs préconisations d'entretien prioritaire de certains chemins et accès n'aient pas été entendues. Cependant, des travaux ont été commencés comme demandés. Nous leur avons demandé de nous retransmettre leurs préconisations afin de les étudier.

6 COMPTES-RENDUS COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

6.1 Conseil des Maires

Le conseil des maires a eu lieu le mardi 17 septembre en présence de Mme la Préfète et de plusieurs présidents des divers organismes départementaux (D.D.T., social, gendarmerie, pompiers...) :

- Etudes gouvernementales :
 - Déchetterie de Péron : il faut compenser 2 fois 4 400 M2 mais il n'y a pas d'enjeu fort identifié
 - 950 gendarmes dans le département de l'Ain et 400 réservistes mais peu dans le Pays de Gex.
 - 400 demandeurs d'emploi dans le Pays de Gex
- Service public d'équarrissage : pour les animaux sur la voie publique de plus de 40 kgs, il faut faire procéder au transport par une entreprise de Viriat (SECANIM : 04/74/25/69/79). Si l'animal fait moins de 40 kgs, il faut le congeler pour avoir un total de ce poids pour que l'entreprise se déplace...
- La C.A.P. doit avancer sur le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PIS) et chaque commune doit lui faire parvenir le sien.

6.2 Conseil communautaire

6.2.1 Commissions communautaires

6.2.1.1 Déplacements

Réunion du 11/09/2024

6.2.1.2 Finances

Commission des finances du 18 septembre 2024

Ordre du jour :

- 1.- Présentation du projet de décision modificative n° 3 du Budget principal
- 2.- Présentation du projet de décision modificative n° 3 du Budget annexe Développement Économique- ZAE
- 3.- Garantie d'emprunt souscrit par la régie des eaux – Budget principal
- 4.- Budget Déchets Inertes 2024 : fonds de concours 2024 versé par Pays de Gex aggro à la commune de Chevry au titre des installations de stockage de Déchets Inertes -ISDI.
- 5.- Questions diverses.

Pour des problèmes de connexion, nous n'avons pas pu participer à la séance.

Mme Boeri, de la CAPG, avait prévu de nous adresser tous les éléments relatés lors de cette séance dans un mail mais à ce jour aucune réception.

6.2.1.3 Santé – Solidarité

Commission Santé-Solidarité du 26 septembre 2024

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de juillet - APPROUVE

2. Social : Présentation de l'intérêt des clauses sociales de la Mission locale :

Les Missions Locales assurent des missions de service public pour permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui entravent leur insertion professionnelle et sociale. Les missions locales ont développé un accompagnement global en direction des jeunes

Une clause sociale permet à des personnes rencontrant des difficultés socio-professionnelles de leur donner une opportunité d'insertion durable, via la mise en situation de travail.

La personne sera accompagnée par un facilitateur, qui sera l'interlocuteur unique de toutes les parties concernées (maitre d'ouvrage, entreprises...)

3. Habitat : Point sur les commissions des fonctionnaires 2024.

A la date de la réunion, il manque du logement pour 9 professeurs. La CAPG met tout en œuvre pour trouver des loyers à prix raisonnables.

4. Petite enfance : Calendrier des fermetures des EAJE en 2025.

Mai 2025 : 30 mai (pont de l'Ascension)

Du 28 Juillet au 18 août.

Du 25 décembre au 02 janvier 2026

6.2.1.4 ETIC

Réunion du 09.09.24 représentée par M. BARRIERE-CONSTANTIN Luc en visioconférence.

A l'ordre du jour :

1. Présentation de la stratégie Avenir Montagne pour le Pays de Gex.

Cette stratégie concerne essentiellement la station du Mont Jura. Les communes de la vallée ne sont pas concernées.

Les différents axes de la stratégie ont été présentés ainsi que les diverses fiches correspondantes à ces axes. Elles sont disponibles pour un examen en détail dans le document joint en annexe. A retenir : (1) axe 1 : amélioration du parcours client ou modernisation du branding/marketing territorial avec notamment une harmonisation de la signalétique et une enquête auprès des clients qui est en cours. Axe (2), rénovation des structures, du confort et des unités opérationnelles. Axe (3), Amélioration de l'hébergement touristique et des services mis à disposition (conciergerie).

30 fiches correspondant à 30 activités différentes couvrent ces 3 axes stratégiques. Elles ont toutes été validées par le Conseil et certaines ont déjà démarré. Chaque fiche technique a un comité technique où siègent tous les acteurs concernés. L'objectif est de mener à terme toutes les actions définies dans ces fiches-actions. Dans les discussions sur la mise en œuvre, il a été noté les tensions existantes entre la promotion du tourisme pour le Pays de Gex et la préservation de l'environnement. Il faut donc organiser l'existant et équilibrer ces deux aspects ; c'est notamment le but avec l'organisation du sentier pédagogique au cœur du parc naturel.

Il existe des budgets – approximatifs – pour chaque fiche-action. Leur évolution dépendra des délais administratifs et de mise en œuvre. Chaque fiche-action a un porteur de projet différent. La CAPG est soit maître d'œuvre, soit accompagnant du projet, soit animateur de sa réalisation. Certaines fiche-action sont toujours en développement, mais il n'y aura pas de nouvelle présentation de ces fiches-action.

2. Questions diverses.

Questions diverses sur des éclaircissements par rapport à l'évolution de ces activités.

6.2.1.5 EVENEMENTIEL

Speed meeting événementiel réalisé par l'Office de Tourisme et Pays de Gex/Mont Jura le 05/09/24.

La commune a été représentée par Mme REY-NOVOA Dolores.

Ordre du jour :

1. Présentation du lieu
2. Tables rondes sur les activités qui se réalisent dans les différentes communes.
3. Connaître les acteurs locaux.

Cette réunion a eu lieu le 05 septembre à l'hôtel Ibis du Technoparc, à Saint Genis Pouilly.

La responsable de l'hôtel nous a fait une petite présentation des installations (piscine, salles pour faire des réunions de tailles différentes, etc.)

La plupart de participants étaient des professionnels. Un peu de regret pour le manque de représentants des Mairies du Pays de Gex. Seules Gex et Péron ont été représentées.

Pendant la table ronde, nous avons eu l'occasion de rencontrer des acteurs locaux, comme **Pangloss Lab** qui mets à disposition :

- Un espace de Coworking.
- Un espace de machines numériques (scanners et imprimantes 3D)
- Un atelier de bois partagé.

Et ils font aussi des activités dans les écoles.

La **Brasserie Gessienne d'Ornex**, celle de **Grilly**, Le **Discover room**, le représentant du **Fort des Rousses...**

Pendant les discussions nous avons tous constaté qu'il y a une difficulté des Mairies à accepter de faire de la promotion pour des activités qui se passent dans d'autres communes, et que chacune veut garder ses propres activités, sans réfléchir sur des activités communes.

Et l'autre constat est que pendant les événements, nous ne tenons pas compte des commerces locaux car en général ils sont plus chers. Les courses se font dans les grands centres commerciaux.

La prochaine réunion aura lieu en octobre au Fort l'Écluse.

7 COURRIERS

Courrier de M. MANSOURI Najid qui se plaint du fait qu'il n'ait pas la fibre dans son local. Il explique que depuis 5 ans, à cause de cela, il ne peut pas se servir de son installation (carte bleue, retransmission sportive etc...). Il explique que sa trésorerie est mise à mal et demande si la commune peut l'aider financièrement (remise licence IV). Mme Le Maire explique que pendant le Covid la commune l'a soutenu de mars 2020 au 19 février 2022. A l'unanimité, refus du conseil municipal.

Courrier de Mme GRAZIOTTI, maire de Farges, qui accuse réception de notre réponse concernant la box médicale. Elle alerte les membres du conseil municipal que le CESIM devient saturé et a refusé plusieurs patients de la commune de Farges.

8 DIVERS

8.1 Réunion le 16/09/2024 avec M. CHAIZE, sénateur, sur différents problèmes communaux (problème de manque de médecins, poubelles, stationnements...).

8.2 Les déchets

Mme REY-NOVOA Dolores a participé à la première réunion concernant les déchets. Elle va nous faire parvenir la procédure pour déposer plainte. Il y a la possibilité de prendre une délibération pour porter plainte et pouvoir amender les incivilités.

8.3 Porche de l'église

Mme HUGON Denise se plaint des pigeons qui font leurs déjections sur le porche de l'église. Tous les matins, il faut nettoyer. M. PONS Alexandre va regarder ce que l'on peut faire.

8.4 Chemins communaux

M. VISCONTI Régis signale la dangerosité de certains propriétaires qui s'approprient des chemins communaux et qui mettent des fils de fer.

9 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Fin de la séance à 22 h 03.